



Mai 2024 : Impôts sur les revenus 2023 DÉCLARER SES REVENUS 2023 EN FRANCE

LIRE ATTENTIVEMENT TOUT LE DOCUMENT

En France, l'impôt sur le revenu est habituellement déduit du salaire chaque mois. C'est ce que l'on appelle le **prélèvement à la source** (PAS). Cela correspond à l'impôt prélevé chaque mois sur votre salaire pour le paiement de l'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023.

Ce prélèvement mensuel est calculé sur la base d'une **déclaration annuelle faite en mai** par tous les Français et résidents étrangers en France. Cette déclaration annuelle se fait à partir du [formulaire CERFA n°2042](#) correspondant quand on le fait pour la 1^{ère} fois.

Si l'on déclare pour la 2^{ème} année ou plus, la déclaration est envoyée automatiquement pré-remplie par l'administration des impôts sur votre espace personnel.

L'impôt sur les revenus concerne les salaires, les bourses françaises attribuées sur critères scientifiques, les indemnités maladie et maternité, les allocations chômage, pensions, retraite, revenus fonciers et revenus non-salariés.

Si en 2023 vous avez perçu des revenus soumis à l'imposition, le taux de PAS est calculé sur la base de votre dernière déclaration en 2023 (sur les revenus 2022). Il sera mis à jour en septembre 2024 d'après les éléments indiqués dans la déclaration 2024 des revenus 2023.

Pour les primo-déclarants, le taux sera calculé sur la base de l'impôt 2024 dû au titre des revenus 2023 soumis au PAS.

En France, remplir une déclaration d'impôts ne signifie pas nécessairement que vous allez payer des impôts.

→ DATES A RESPECTER :

Quelles que soient la durée de votre séjour et la nature de vos revenus en France (salaire, bourses scientifiques, etc.) en 2023, **il vous faut déclarer vos revenus perçus en 2023.**

Si c'est votre première déclaration, il convient de déposer une **déclaration papier avant le 21 mai 2024.**

Si ce n'est pas votre première déclaration, vous devez impérativement faire cette déclaration des revenus 2023 **en ligne avant le 30 mai 2024.**

→ CONTACTEZ VOTRE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)

Pour ceux qui ont déjà leur numéro fiscal, en cas de questions, n'hésitez pas à contacter le Service des Impôts des Particuliers (SIP) dont vous dépendez via la messagerie de [votre espace particulier](#) sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

Pour Nantes, ce service (SIP) est situé <https://goo.gl/maps/6uVvYB>

Centre des Finances Publiques- Service Impôts Particuliers

2, rue du Général-Margueritte CS 49219

44092 Nantes Cedex 1

02 40 20 74 52 ou 0809 401 401 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (service gratuit + prix appel).

L'association Chercheurs Etrangers à Nantes a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peut pas être considérée comme responsable d'éventuelles erreurs.

Mise à jour : avril 2024

Le Service Impôts Particuliers (SIP) de Nantes est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et **SUR RDV** de 13h30 à 16h. Prendre RDV en ligne sur [ce lien](#). (Particulier/ La gestion de vos impôts/ Prendre rendez-vous/ renseigner votre adresse puis cliquer sur « rechercher votre service », puis cliquer sur « prendre rendez-vous »). Selon les disponibilités, il vous sera proposé un rdv au guichet, par téléphone ou par visioconférence.

→ QUI DOIT DÉCLARER ?

- Toute personne ayant habité en France en 2023 (quelle que soit la durée du séjour) et ayant perçu un revenu (salaire, bourse)
- OU habitant toujours en France actuellement et ayant perçu un revenu en 2023 en France

Peu importe le montant et la nature de vos revenus perçus en 2023, vous devez les déclarer. L'administration des impôts vous indiquera ensuite si vous êtes imposable ou non.

LES BOURSIERS :

Une bourse financée par un pays étranger n'est pas à déclarer dans vos revenus en France.
Une bourse financée par la France sur critères sociaux n'est pas à déclarer dans vos revenus en France.
Une bourse financée par la France sur critères scientifiques DOIT être déclarée dans vos revenus et est imposable.

CAF / APL / indemnités chômage...

Les sommes perçues en 2023 provenant de la CAF type APL et autres ne sont pas à déclarer et ne sont pas imposables.

Les indemnités chômage reçues en 2023 sont à déclarer (voir ci-dessous section « Comment déclarer »)

NOTE : Si vous avez quitté le territoire français et n'avez jamais déclaré de revenus en France auparavant : Vous trouverez toutes les informations pour les non-résidents ici :

https://www.impots.gouv.fr/portail/international_en/individual

Le Service des impôts des particuliers des non-résidents est joignable au +33 1 72 95 20 42 si vous n'avez pas de compte (espace particulier) sur impots.gouv.

→ COMMENT EFFECTUER SA DÉCLARATION ?

SI C'EST VOTRE PREMIERE DECLARATION :

(Que vous ayez ou non déjà obtenu un numéro fiscal)

Vous devez remplir une déclaration **sur papier**. Pour cela téléchargez le « formulaire 2042 : Déclaration des revenus » du Millésime 2024, disponible sur [ce lien](#) à partir de début mai.

Remplissez- le selon les infos ci-dessous.

Puis postez la déclaration en version papier dans une enveloppe normale, timbrée de façon classique selon le poids de l'enveloppe. Envoyez votre enveloppe à l'adresse suivante :

Centre des Finances Publiques- Service Impôts Particuliers
2, rue du Général-Margueritte CS 49219
44092 Nantes Cedex 1

Attention ! N'oubliez pas de joindre dans l'enveloppe à votre déclaration : votre RIB, une copie de votre passeport ou de votre titre de séjour, une copie de votre bulletin de salaire de décembre 2023 et ou de tout justificatif de bourses, de Pôle Emploi..., ainsi qu'une copie de votre contrat d'habitation de votre lieu de résidence en France en décembre 2023.

Comment remplir le formulaire CERFA 2042 :

PAGE 1 :

- Faites une croix dans la case isolée en haut à droite indiquant ainsi que c'est votre 1ère déclaration.
- Remplissez vos informations personnelles (déclarant 1 = le chercheur ou la chercheuse, déclarant 2 = son conjoint(e))
- Sous la question « Nom auquel vos courriers seront adressés », renoter votre nom de famille.
- N'oubliez pas de dater et signer en bas à gauche. Ne remplissez rien en bas à droite.

PAGE 2 :

Nous vous laissons répondre sur la situation de votre foyer. (A1, B1 et C1 éventuellement)
Vous pouvez indiquer à l'administration des Impôts toute information à porter à leur connaissance dans la partie « Informations ». C'est une petite case de dialogue pour attirer leur attention sur un cas particulier.
Par exemple : j'ai fait une 1ère déclaration l'année dernière mais je n'ai jamais eu de réponse...

PAGE 3 :

Traitements, salaires, pensions...

Afin de connaître le montant des revenus à déclarer, regardez sur votre bulletin de paie établi en décembre 2023, plus précisément la case « revenu net imposable » ou parfois aussi nommée « montant annuel à déclarer ». En cas de doute, demandez à un collègue ou votre employeur. C'est ce montant que vous devrez reporter sur la déclaration de revenus (case 1AJ).

Si vous avez eu plusieurs contrats en 2023 avec différents employeurs français, additionnez les montants des différents contrats (sur chaque dernier bulletin de paie) pour renseigner la case 1AJ.

- Si vous êtes seul : compléter la case 1AJ
- Si vous êtes en couple et que votre conjoint a des revenus : compléter aussi les cases 1BJ

NB : Les couples mariés ou avec un engagement civil doivent établir une déclaration commune SAUF l'année de l'union (mariage ou pacs) où il est possible de faire des déclarations séparément.

Si vous avez reçu de l'argent de **Pôle Emploi** (ARE, aide retour à l'emploi), indiquez la somme totale imposable dans la case 1AP.

N'oubliez pas de remplir la case 1AG si vous percevez des salaires de votre pays d'origine.

ATTENTION !!!

Dans tous les cas, n'oubliez pas d'ajouter dans l'enveloppe avec votre déclaration papier 2042 :

- un RIB
- une copie de votre passeport/pièce d'identité
- une copie de votre titre de séjour en cours de validité
- une copie de votre bulletin de salaire de décembre et une copie de vos bourses, indemnités chômage...
- une copie de votre justificatif de domicile récent (- de 3 mois) : facture électricité, quittance de loyer, attestation d'hébergement...

PAGE 4 :

Section 8 Prélèvement à la source

Dans la case 8HV (et 8IV si vous êtes en couple avec un conjoint ayant des revenus), vous devez indiquer le total des sommes déjà prélevées sur votre salaire mensuel dans le cadre du prélèvement à la source (PAS). Pour trouver le total à reporter dans cette case, regardez sur votre bulletin de salaire de décembre 2023. Cette somme devrait être indiquée vers le bas du bulletin et nommée « cumul annuel prélèvement à la source », ou bien il vous faudra additionner toutes les sommes mensuelles de PAS qui ont déjà été prélevées durant l'année 2023.

Case 8UU : Comptes bancaires existant à l'étranger

En page 4, il vous est demandé en case 8UU d'indiquer si vous avez des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger. Si c'est le cas, l'administration vous demande de télécharger, remplir et joindre un autre formulaire : le [cerfa n° 3916](#). Dans ce formulaire, on vous demandera :

- type de compte (épargne, courant...)
- RIB et IBAN

- Adresse complète de la banque
- date d'ouverture du compte (de clôture également s'il y a lieu)

Une fois la déclaration papier effectuée, si vous souhaitez connaître le montant approximatif de votre impôt, vous pourrez aller sur le page des [impôts](#) : « Simulateur de calcul de l'impôt 2024 sur les revenus 2023 / Accès au simulateur ».

DATE LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS SUR PAPIER : mardi 21 mai 2024

CE N'EST PAS VOTRE PREMIERE DECLARATION :

(vous êtes arrivé en France avant 2023 et vous avez déjà rempli une déclaration d'impôt précédemment.)

→ **Votre déclaration se fait obligatoirement en ligne.**

A l'aide de vos identifiants, connectez-vous sur impots.gouv.fr pour effectuer votre [déclaration en ligne](#). Pour cela, vous devez indiquer votre numéro de télédéclarant et votre numéro fiscal (figurant sur la déclaration pré-remplie reçue) et votre revenu fiscal de référence 2022 (figurant sur votre avis d'impôt reçu à l'automne 2023) ou utiliser le [service France Connect](#).

La déclaration automatique

L'administration peut vous proposer la déclaration automatique, c'est-à-dire la relecture de votre déclaration pré-remplie par les impôts. **Veillez à bien la relire et à tout vérifier (revenus, montant du PAS déjà réglés, adresse, etc.)**, si toutes les informations sont exactes, vous n'avez rien à faire. Si vous devez signaler un changement d'adresse, mariage, naissance, déclarer un don aux associations, etc., vous devrez modifier le document, puis le valider une fois que vos modifications apparaissent bien.

DATE LIMITE D'ENVOI DES DECLARATIONS EN LIGNE : jeudi 30 mai 2024

Autre remarque générale :

→ APRÈS AVOIR DÉCLARÉ VOS REVENUS

Une fois que votre déclaration de revenus a été traitée (courant août / septembre), vous recevrez un courrier de l'administration fiscale (« avis d'imposition ») indiquant le montant dû/à restituer ou indiquant que vous êtes non imposable (« avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu »).

→ ATTENTION :

Si vous ne déclarez pas vos revenus, vous pourriez recevoir une « mise en demeure » plus tard : une lettre du service des impôts des particuliers (SIP) vous demandant de déclarer et l'imposition sera assortie de majorations. *L'administration fiscale peut obtenir des informations par les employeurs et ainsi connaître vos revenus. Nous vous recommandons fortement avant de quitter la France de transmettre votre nouvelle adresse à votre SIP.*

→ CAS PARTICULIERS : LES CONVENTIONS BILATERALES

Pour éviter la double imposition et résoudre les cas particuliers, la France a conclu de nombreuses conventions bilatérales avec d'autres états. Vous pouvez trouver ces conventions sur le site :

<https://www.impots.gouv.fr/accueil>. Le lien [suivant](#) vous conduit sur la page présentant les pays signataires des conventions.

Vous sélectionnez le pays qui vous intéresse (c'est-à-dire le pays où vous avez payé vos impôts avant d'arriver en France, qui n'est pas forcément votre pays d'origine) et vous accédez aux conventions fiscales existantes entre la France et cet état.

✓ Si une convention bilatérale existe :

1. Remplir la déclaration de revenus en y mentionnant votre situation personnelle, votre revenu net imposable à la case 1AJ. N'oubliez pas d'y indiquer la date et de signer.
2. Joindre la lettre (modèle ci-dessous) en expliquant votre situation professionnelle en tant que chercheur et que vous souhaitez bénéficier de l'article X de la convention bilatérale entre la France et votre résidence fiscale. **En cas de déclaration en ligne, mentionnez-le dans le cadre prévu à cet effet (« MENTION EXPRESSE »).**
3. Joindre la preuve de votre situation professionnelle en tant que chercheur (par exemple, une copie de votre titre de séjour statut scientifique/talent chercheur et/ou une copie de votre contrat de travail). En cas de déclaration en ligne, conservez vos justificatifs.

Exemple de lettre expliquant votre situation professionnelle :

Madame, Monsieur,

Je travaille en France depuis le (date de début de votre contrat) et jusqu'au (date de fin de votre contrat) en tant que chercheur à (indiquer le nom de votre employeur).

En ce qui concerne ma déclaration de revenus, je souhaite bénéficier de l'article X (indiquer le numéro de l'article faisant mention des scientifiques) de la convention fiscale entre (votre résidence fiscale) et la France du (date de la convention bilatérale) pour la période indiquée ci-dessus.

Vous trouverez ci-joint ma déclaration de revenus pour l'année 2023 (et une attestation de mon statut de chercheur - si déclaration par courrier).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma situation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

L'association Chercheurs Etrangers à Nantes a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peut pas être considérée comme responsable d'éventuelles erreurs.

Mise à jour : avril 2024



Mai 2024 : Impôts sur les revenus 2023
DÉCLARER SES REVENUS 2023 EN FRANCE

(signature)

- ✓ S'il n'y a pas de convention bilatérale :

Voir plus haut comment déclarer ses revenus en ligne ou sur papier.

Remplir en mentionnant votre situation personnelle, votre revenu net imposable à la case 1AJ.

N'oubliez pas d'y indiquer la date et de signer.